



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TOUS LES ENGINS ET POIDS LOURDS PROVENANT DU CHANTIER

### 154 RUE JEAN JAURES Travaux de démolition

#### Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213 et suivants, et l'article L.2122-28,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le permis de démolir n° PD 09301522C0001 délivré le 22 mars 2022 pour la démolition de bâtiments municipaux sis 154 rue Jean Jaurès – 93470 Coubron.

**CONSIDERANT** le trafic routier dense et la vitesse excessive des véhicules qui circulent, rue Jean Jaurès (RD 136), et qui peuvent provoquer des difficultés en entrée et sortie pour les poids lourds et engins du chantier de démolition sur l'adresse susvisée,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire tout stationnement ou arrêt temporaire au droit de l'adresse des travaux pouvant occasionner de la gêne à tous les usagers de la route et piétons,

**CONSIDERANT** que la société « **BOUVELOT TP** » domiciliée 23 allée d'Athènes 93320 LES PAVILLONS S/BOIS, mandatée par la commune, doit entreprendre des travaux de démolition des bâtis situés 154 rue Jean Jaurès à Coubron,

**CONSIDERANT** que pour permettre les entrées et sorties des véhicules du chantier dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale au droit de la propriété sise 154, rue Jean Jaurès à Coubron,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise BOUVELOT TP est autorisée d'entreprendre des travaux de démolition des bâtiments concernés au permis de démolir, situés 154 rue Jean Jaurès à Coubron, à compter du : **Mardi 21 février 2023 jusqu'au mardi 19 mai 2023 de 7h00 à 16h00 (sauf week-end et jours fériés).**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :*

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer le chantier (type AK5), au droit du 154 rue Jean Jaurès,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et signalée en amont et en aval du chantier (signalisation de prescription B14),
- Un panneau « attention sortie de véhicules » (de type KC1) sera placé en amont et en aval du chantier,
- Les manœuvres d'entrée et sorties des engins de chantier sur la rue Jean Jaurès seront régulées au moyen d'un homme trafic,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants de part et d'autre du 154 rue Jean Jaurès (ART.R.417-10 du code de la route),
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, pour garantir leur sécurité,

- Le libre accès de la totalité de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules autorisés, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, de transports urbains, et du prestataire pour la collecte des déchets,
- Des plaques de répartition de charge seront mises en place et solidement ancrées au sol à l'entrée du chantier durant le temps des travaux effectués par la Ste BOUVELOT TP, afin de préserver l'état du trottoir,
- L'entreprise sera tenue de préserver le domaine public de toutes salissures.
- L'entreprise veillera, dans la mesure du possible, à n'occasionner aucune gêne par des manœuvres bruyantes entre 12h15 et 15h15,

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible une semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,  
L'entreprise BOUVELOT TP, exécutant des travaux,  
La Direction des transports TRANSDEV/TRA, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 16 février 2023.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO